

# MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

---

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 juillet 2019

---

**Conseillers présents** : BROGLIO Nello, CAPPÀ Jean François, HEMSEN Alain, TREMEREL Liliane, FERNANDEZ Bernadette, MISEROUX Gérard et PILLET Murielle : adjoints  
SARRACO Reine, GILLES Alain, MASBOU Bernard, SANCHEZ Jacqueline, MURTA Jean Louis, HOUPLON Sylvain, NIETO Carine et de JESUS Jérôme.

**Conseiller représenté** : GERMAIN Jacques, GUERIN René, RAGAUT Christelle et BAILLEUL Laetitia qui en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à TREMEREL Liliane CAPPÀ Jean François, SARRACO Reine et BROGLIO Nello.

**Absents excusés** : de CONINCK Christophe, ROCHEL Jacqueline et BAUGIER Valérie.

**Secrétaire de séance** : TREMEREL Liliane

---

Le compte rendu du 11 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **1) Convention avec le CDG 83 pour l'assistance retraite**

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

### **2) Maison de l'Estérel – Acquisition par la CAVEM de volumes immobiliers – Assiette cadastrée C n° 913p, 958p, 510p et 511p**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'acquisition des volumes 4 et 5 sur l'ensemble immobilier en volume sus-désigné, pour le prix de 213.188 € (deux cent treize mille cent quatre-vingt-huit euros). Les frais de notaire de cette acquisition des volumes 4 et 5 et une quote-part des frais de l'acte de cession du volume 3 à l'ASL seront à la charge de la CAVEM. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toute démarche, à signer tout document et intervenir au besoin à tout acte afférent à la création du volume immobilier et de l'ASL et notamment à signer l'acte authentique de transfert de propriété à intervenir pour les volumes immobiliers susmentionnés

### **3) Rapport 2018 du délégataire du service public de distribution d'eau potable**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du contenu de ce rapport.

### **4) Rapport 2018 du délégataire du service public de l'assainissement**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du contenu de ce rapport.

**5) Délibération relative à la procédure de lancement du marché du contrat groupe d'assurance statutaire**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'organiser un marché à procédure adaptée afin de conclure un contrat groupe auprès d'une compagnie d'assurance pour couvrir les risques présentés ci-dessus

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accidents du travail / maladies professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie / congés de longue durée, maternité-paternité-adoption.
- Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat de 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et capitalisation comme régime du contrat.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents inhérents à ce marché.

**6) Avancement de la participation financière de la commune des Adrets de l'Estérel concernant les titres de transports scolaires « ZOU » pour l'année scolaire 2019-2020**

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés de l'avancement par la CAVEM de la participation communale des Adrets de l'Estérel à ses administrés à hauteur du montant fixé dans le tableau ci-dessous :

	Coût total transport	Participation CAVEM	Participation familles	Participation Mairie des Adrets
Plein Tarif	110 €	40 €	25 €	45 €
½ Tarif (familles dont le QF<700€)	55€	-	10€	45€

**7) Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2019**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le nouveau tableau des effectifs actualisé au 1<sup>er</sup> août 2019

**8) Décision modificative n° 1 – Ajustement des comptes budgétaires**

Vu la nécessité d'ajuster certains comptes budgétaires de la commune, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision modificative n° 1

**9) Décision modificative n° 2 – Mise à jour de l'actif de la commune et intégration des frais d'études**

Vu la nécessité de mettre à jour l'actif de la commune, c'est-à-dire d'intégrer les frais d'études et de réaffecter les biens sous le même numéro d'inventaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision modificative n° 2.

**10) Décision d'aliénation d'une partie du chemin rural dénommé « Sentier de la Verrerie »**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés confirme la désaffectation et le déclassement du tronçon du chemin rural « Sentier de la Verrerie » d'une contenance de 1710 m<sup>2</sup>, décide de le classer dans le domaine privé de la commune, de le cadastrer et de l'aliéner. Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**11) Conditions et caractéristiques essentielles de la vente du tronçon du chemin rural dit « Sentier de la Verrerie »**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés fixe le prix de vente des 1710 m<sup>2</sup> du chemin rural « Sentier de la Verrerie » à la somme de 22 230 euros et décide de l'aliéner à la société LEZARDRAY (les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur). Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **12) Convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la mairie de Pégomas**

Décision à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Pégomas en fonction du nombre d'élèves domiciliés aux Adrets et scolarisés dans cette commune. Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée est autorisé à signer la convention et fixe la participation de la commune à 683,12 euros par an et par enfant

## **13) Contrat Enfance Jeunesse**

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés du nouveau contrat Enfance Jeunesse, Monsieur le Maire est autorisé à le signer

### **Questions diverses**

- 1) Monsieur le Maire demande de modifier l'intitulé de la 2<sup>ème</sup> délibération « Acquisition par la CAVEM... »
- 2) Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il se bat contre la réglementation des poteaux d'incendie qui impose un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures. Cette réglementation n'est pas tenable en cas de feu de forêt. En revanche, afin de sécuriser les quartiers, il propose d'installer des citernes sur des endroits stratégiques. Une citerne de 150 m<sup>3</sup> a été installée au Logis de Paris. Le SDIS est venu sur place pour que ce dispositif novateur puisse être intégré dans notre plan de défense contre l'incendie. Cela permettra à terme de faire évoluer la réglementation.
- 3) Approvisionnement en eau du village par la Siagnole : le canal de la Siagnole appartenait au Conseil Départemental qui doit le céder car il n'a plus la compétence eau. La communauté de communes du Pays de Fayence s'est proposée pour reprendre la gestion de l'eau du Canal de la Siagnole. Le S.E.V.E. est entré dans le nouveau syndicat de l'eau à hauteur de 30 %, minorité de blocage, le département ayant 10 % de parts. Cela implique que cela donne une sécurité pour notre approvisionnement en eau.

Vu par nous, Maire de la Commune des Adrets de l'Estérel, pour être affiché le lundi 5 août 2019 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 03 août 2019.

Le Maire :

N. BROGLIO